



2024-1-227

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
CONSTRUCTEL
Route de Yenne
Le 06/05/2024**

LE MAIRE

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée, par Mme Ines FARIA représentant la société CONSTRUCTEL, sise 9 Avenue de la Falaise – 38360 SASSENAGE,

Considérant que pour permettre des travaux en hauteur sur des poteaux télécom avec une nacelle pour le compte d'ORAGE UI ALPES au 130 Route de Yenne – 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES, le 06 mai 2024, il y a lieu de restreindre la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Afin de permettre des travaux en hauteur sur des poteaux télécom avec une nacelle pour le compte d'ORAGE UI ALPES au 130 Route de Yenne, le 6 mai 2024 :

- la largeur de la chaussée pourra être réduite de la largeur nécessaire aux besoins de l'intervention et pour l'utilisation de la nacelle de chantier. Cette réduction sera matérialisée et signalée par la présence de plots et panneaux de signalisation, et d'un dispositif de signalisation et de sécurité adéquat ;
- La circulation des véhicules, dans les deux sens de circulation, est alternée par alternat manuel ;
- La circulation de l'ensemble des véhicules est limitée à 30km/h ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est strictement interdit à hauteur du chantier ;

La durée totale d'installation du matériel sur le domaine public ne devra pas excéder la durée effective de l'intervention nécessaire à la réalisation des travaux sur poteaux.

ARTICLE 2

La signalisation est conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sont assurées par les soins de l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'évènement, et les riverains devront être informés.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Genix-les-Villages, Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Pont de Beauvoisin, au centre de secours de St Genix sur Guiers, au SAMU, le SYCLUM, à l'ADMR, à la Maison technique des deux lacs et à l'entreprise.

ARTICLE 5

M. le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification, soit par courrier postal (2, place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

À Saint-Genix-les-Villages, le 25 avril 2024.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY

